

ARRETE DU MAIRE N°21

Arrêté portant modification des arrêtés de délégation de fonction aux adjoints du Maire

Le Maire de Magnien,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- Vu la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;
- Vu les arrêtés du maire n°17, 18 et 19 ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté 17 de l'année 2026 datés du 16 juin 2026 est modifié comme suit :

A compter du 21 mars 2026, la délégation de fonction est attribuée sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame TIXIER Colette, 1^{ère} adjointe à effet d'exercer les fonctions suivantes :

- S'occuper de la gestion complète des salles communales ;
- Signer tout document concernant la comptabilité, en particulier les mandats de dépenses et les titres de recettes, ce qui justifie de sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les extraits de délibération du conseil municipal et tout autre document en l'absence du maire ;

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté 18 de l'année 2026 datés du 16 juin 2026 est modifié comme suit :

A compter du 21 mars 2026, la délégation de fonction est attribuée sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur ANDRE Joël, 2^{ème} adjoint à effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Manager l'agent technique communal ;
- Signer tout document concernant la comptabilité, en particulier les mandats de dépenses et les titres de recettes, ce qui justifie de sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les extraits de délibération du conseil municipal et tout autre document en l'absence du maire et de la 1^{ère} adjointe ;

Article 3 – L'article 1 de l'arrêté 19 de l'année 2026 datés du 16 juin 2026 est modifié comme suit :

A compter du 21 mars 2026, la délégation de fonction est attribuée sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame ROLLOT Yvette, 3^{ème} adjointe à effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gérer le fleurissement des édifices publics ;
- Signer tout document concernant la comptabilité, en particulier les mandats de dépenses et les titres de recettes, ce qui justifie de sa qualité d'ordonnateur, ainsi que les extraits de délibération du conseil municipal et tout autre document en l'absence du maire, de la 1^{ère} adjointe et du 2^{ème} adjoint ;

Article 4 – La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Magnien, le 25 juin 2026
Pour copie conforme
Le Maire

Jean-Louis BOULEY



[Signature]
Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjoint